

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DEPRUNELLI DI FIUMORBU
SEANCE DU 10 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze le dix avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON De BUOCHBERG

DATE DE LA CONVOCATION 03/04/2015

Etaient présents : SIMEON DE BUOCHBERG Pierre ; ANGELI Alain ; ROSSINI Jean ; MONDOLONI Ange Marie ; DOMINICI René ; RIBES RUSAFRA Régine ; CHIODI Sandrine ; ROCCHI Maguy ; GUIDICELLI Sébastien ; RUGGERI Aline ; IACOMETTI née ROSSINI Stéphanie ; GRIMALDI Michel ; OTTOMANI Sébastien ; MARTINETTI Jean-Philippe ; CASAMATTA ANDREANI Bernadette ; SANTONI Marie-Josée ;

Nombre de
conseillers

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 18

Absents : 7

dont Représentés : 2

Etaient absents : ESPI-VENTURINI Mélanie ; PERALDI Natacha ; VILLARD-ANGELI Dominique ; OTTOMANI Jean-François ; ROCCHI André ; PAOLI Christian ; SANTONI François.

Etaient représentés : PERALDI Natacha représentée par ANGELI Alain. SANTONI François représenté par Pierre SIMEON De BUOCHBERG

Secrétaire de séance : GRIMALDI Michel.

OBJET: ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION E 1824 :

Par délibération du 15 décembre 2014, le conseil municipal a décidé :

D'acquérir à l'amiable à titre gracieux, la partie de la parcelle cadastrée section E n°1824, d'une superficie de 1621 m², appartenant à Madame TOMA Josette née LUCCHINI domiciliée cité des nacres à 20145 Sari- Solenzara ;

De désigner Maître GRIMALDI, notaire à Prunelli-di-Fium'Orbu, afin d'établir l'acte authentique de cession ;

-De dire que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Madame TOMA ;

-D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération et notamment, l'acte authentique de cession et le document d'arpentage.

Or, Madame TOMA demande que l'acte de cession ne soit pas établi par acte notarié, mais par acte administratif authentifié par le maire et transmis aux hypothèques.

De plus, vu l'avis des domaines en date du 23.02.2015, la parcelle a été estimée à 16210 € ; Cette estimation permet de fixer le salaire du conservateur.

Au vu de ces nouveaux éléments, le conseil municipal décide à l'unanimité:

De modifier la délibération du 15 décembre 2014 susmentionnée ;

-D'autoriser le Maire à lancer les procédures et à saisir un géomètre, afin d'établir un document d'arpentage ;

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE**

PRUNELLI DI FIUMORBU

SEANCE DU 10 AVRIL 2015

-PAGE 2-

-D'autoriser le maire à acquérir à l'amiable à titre gracieux, la partie de la parcelle cadastrée section E n°1824, d'une superficie de 1621 m², appartenant à Madame TOMA Josette née LUCCHINI domiciliée cité des nacres à 20145 Sari- Solenzara ;

-D'autoriser le maire à établir et signer un acte administratif authentifié qui sera transmis aux hypothèques et tous documents relatifs à ce dossier ;

-De fixer la valeur de la parcelle E n°1824 selon l'estimation vénale du service des domaines à 16210 € afin de fixer le salaire du conservateur ;

-De dire que les frais de géomètre seront à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.

